

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 28 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le VINGT-HUIT MARS à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 24 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : Mme Christelle BORREGO, Mme Anne-Cécile DELECROIX, M. Michel TOURON

SECRETAIRE : Mme Maryelle VIDAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **onze**
- votants : **onze**

ORDRE DU JOUR :

- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 2 mars 2017
- Possibilité de préemption à Saint Agnets
- Complément à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement antérieurement au vote du budget 2017
- Enquête publique du déclassement des parties de la voie communale de l'église au boulevard du Nord
- Projet de city stade : sollicitation d'une subvention auprès de la région Occitanie
- Projet de city stade : convention avec l'Essor
- Projet d'équipement numérique de l'école
- Débat sur la cession de droits de pêche du lac de Monferran-Savès
- Subvention supplémentaire au vélo club du Savès
- Participation au fond de solidarité logement du conseil départemental
- INFO : Commission école (fixation des tarifs de la cantine pour les autres communes)
- INFO : Compte-rendu de la réunion du 27 mars sur le pôle de services partagé
- INFO : Compte-rendu de la commission DETR du 28 mars sur le projet de sécurisation et d'aménagement du bourg

Points divers

Madame le maire propose que la commune recherche des financements d'origine privée de type mécénat pour les grands projets à venir (aménagement et sécurisation du bourg ; création d'un pôle de services partagé ; etc.).

Monsieur Bertrand Besse ajoute qu'il peut avoir des contacts avec la fondation Total.

Jean-Philippe Pelissier ajoute quant à lui qu'il peut être pertinent de solliciter les fondations Eurovia et Aviva Assurances.

Madame le maire propose de se répartir les permanences comme les années passées pour la tenue du bureau de vote pour l'élection présidentielle du 23 avril et du 7 mai. Elle rappelle le rôle des assesseurs : veiller au bon déroulement de la journée : contrôler l'identité (une personne reconnue peut voter sans présenter sa carte d'identité), vérifier que l'électeur ne glisse qu'une enveloppe dans l'urne (sauf procuration), faire signer la liste d'émargement (2 signatures si procuration), et tamponner la carte d'électeur.

Le président du bureau de vote pour les deux tour est le maire, Josianne Delteil.

Les assesseurs suppléants sont :

Dimanche 23 avril 2017

8h - 10h30	Bertrand Besse, Josianne Delteil et Maryelle Vidal
10h30 - 13h	Jean Delix, Fabien Leches et Jean-Philippe Pelissier
13h - 15h30	Raymond Laborde, Sébastien Peyres et Frédéric Soules
15h30 - 18h	Fabien Leches
18h - 19 h et dépouillement	Secrétaire : Sandrine Barrau, Josianne Delteil, Fabien Leches, Sébastien Peyres, Raymond Laborde et Frédéric Soules

Dimanche 7 mai 2017

8h - 10h30	Maryelle Vidal et Josianne Delteil/
10h30 - 13h	Sandrine Barrau, Jean Delix et Michel Tournon
13h - 15h30	Raymond Laborde et Frédéric Soules
15h30 - 18h	Etienne Bayonne et Sébastien Peyres
18h - 19 h et dépouillement	Secrétaire : Sandrine Barrau, Josianne Delteil, Bertrand Besse, Raymond Laborde et Frédéric Soules

Madame le maire propose de revoir la participation aux commissions intercommunales : Fabien Leches est désigné suppléant de Bertrand Besse pour la commission sports ; Jean-Philippe Pelissier est désigné suppléant de Josianne Delteil pour la commission économie.

Madame le maire informe le conseil que le conseil départemental propose de faire installer à ses frais une table d'explications sur le chemin de St Jacques de Compostelle (GR 653) à proximité du cimetière. Il conviendra de contacter les agriculteurs concernés, messieurs Escalas, Bayonne et Delix avant la pose afin de vérifier que l'emplacement ne gêne pas leurs exploitations.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 2 mars 2017

Le PV compte-rendu de la séance du 2 mars dernier, rédigé par madame Sandrine Barrau est approuvé.

Possibilité de préemption à Saint-Aguets

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien de maître Franck Julien reçue le 27 mars 2017 pour un montant de 83 000 euros ;

le conseil municipal ne souhaite pas préempter le bien cadastré D 520.

Complément à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement antérieurement au vote du budget 2017

Délibération n°2017-011 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Vote : OUI (11 voix)

Madame le maire explique que l'autorisation que le conseil municipal lui a donné le 17 janvier (délibération 2017-005) a été sous-estimée. Elle propose qu'une autorisation complémentaire de 10 000 € soit votée (2 000 € au chapitre 21 et 8 000 € au chapitre 23) afin de lui permettre de mandater les travaux sur les vestiaires du terrain de sports (pose de chauffe-eau) et les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes avant l'adoption du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

vu la délibération n°2017-005 du 17 janvier 2017 autorisant le maire à engager et à liquider des dépenses d'investissement antérieurement au vote du budget ;

autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses liées aux opérations suivantes :

Chapitre	Article	Objet	Montant
204	2041582	Eclairage public salle des fêtes	35 000 €
21	2138	Travaux d'aménagement du lac	5 000 €
		Installation de chauffe-eaux	2 000 €
23	2313	Maîtrise d'œuvre salle des fêtes	18 000 €
Total			60 000 €

Déclassement d'une partie de la ruelle de l'église au bd du Nord

Délibération n°2017-012 mettant à enquête publique le déclassement de parties de voie communale et le classement de parties de parcelles pour l'aménagement de la ruelle et passage sous bâti débouchant sur l'église.

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Monsieur Sébastien Peyres explique que le projet d'aménagement du passage du centre bourg devrait modifier la desserte des propriétés riveraines. Il est donc nécessaire de procéder à une enquête publique avant de déclasser certaines parties de la voie afin de pouvoir les céder. Il ajoute que les services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) ont oublié de joindre ce projet au dossier d'enquête publique de révision du plan local d'urbanisme, de sorte que la commune doit réaliser sa propre enquête.

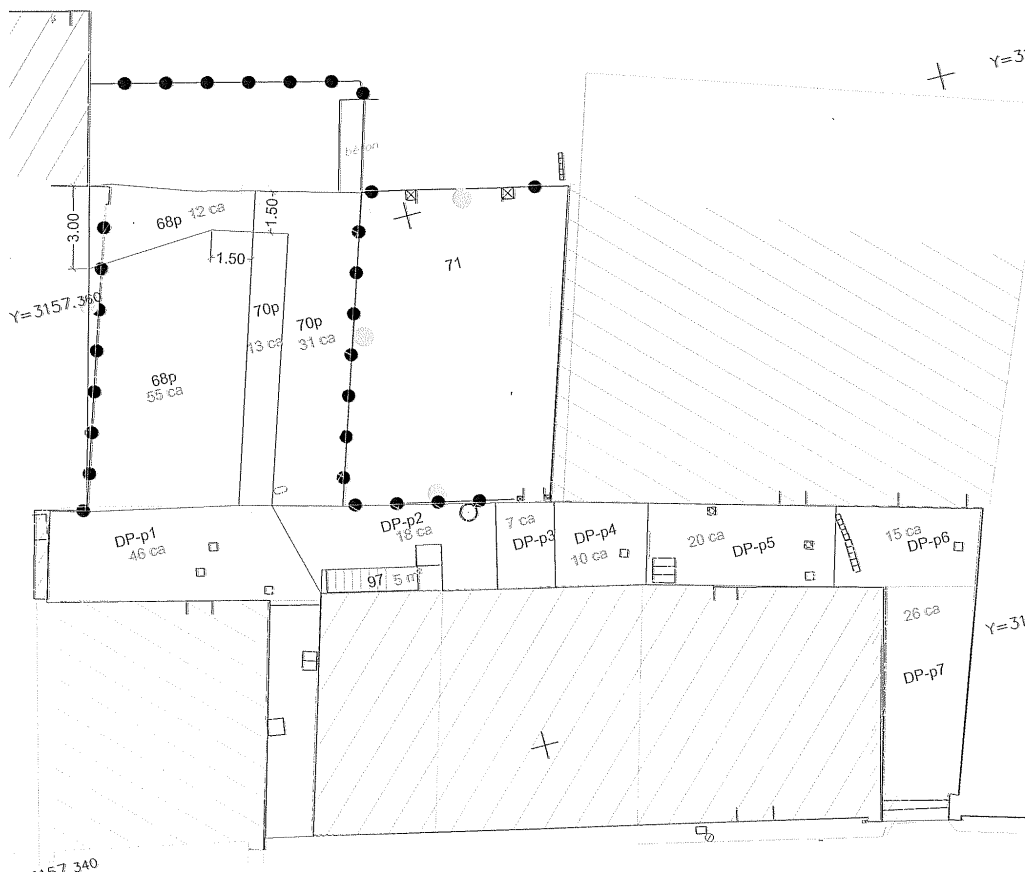
Il rappelle que le projet d'aménagement consiste, après avoir échangé des parcelles avec certains riverains, à remettre en état la ruelle afin de rétablir la continuité entre l'église côté rue centrale et le boulevard du Nord.

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

vu le projet élaboré par le géomètre Jacques de Corail à Gimont (Sogefra) ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale des parties de la ruelle indiquées 68p (55 m²) et DP-p1 (46 m²) sur le plan ci-dessous et d'incorporation au domaine public (classement) des parties de parcelles indiquées 68p (12 m²) et 70p (31 m²) sur le plan ci-dessous :



demande à monsieur Sébastien Peyres de constituer le dossier,

et charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Projet de city stade : sollicitation d'une subvention auprès de la région Occitanie

Délibération n°2017-013 approuvant le projet de terrain ludo-sportif ou « city stade »

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Monsieur Bertrand Besse explique qu'il a vérifié auprès de professionnels la faisabilité du dossier qu'il a élaboré (dimensions du terrain...). Il ajoute que certaines entreprises peuvent réaliser à la fois les travaux préparatoires (terrassement...) et l'installation du city stade, ce qui peut être un gage de simplicité.

Il ajoute également que la région Occitanie a demandé, par courrier du 9 mars, une délibération du conseil municipal approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant une subvention. Il présente le plan de financement prévisionnel :

Source de financement	Montant	%	Acquis (oui/non)
Europe (Leader)	20 000 €	18 %	non
Etat (DETR)	39 107 €	35 %	oui
CAF	9 000 €	8 %	non
Région Occitanie	21 321 €	19%	non
Total des aides publiques	89 428 €	80 %	
Fonds propres :	22 357 €	20 %	
TOTAL HT	111 785 €	100 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
approuve le projet d'espace ludo-sportif avec terrain multisports ou « city stade » ;
approuve son plan de financement ;
et autorise le maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional Occitanie.

Projet de city stade : convention d'utilisation avec l'ITEP l'Essor

Délibération n°2017-014 approuvant le projet de convention avec l'Essor

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Monsieur Bertrand Besse explique que le conseil d'administration de l'Essor a approuvé le 11 janvier dernier le projet de convention. Il invite le conseil municipal à faire de même afin que le maire puisse signer le partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

approuve le projet de convention reproduit ci-dessous :

ARTICLE 1 : La commune a décidé de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs et l'animation de la vie locale, en mettant gratuitement à sa disposition l'équipement désigné à l'article 2. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour n'importe quel motif sous réserve d'un préavis de 7 jours.

ARTICLE 2 : La commune met à disposition l'équipement sportif suivant :

Terrain multisports

Équipement à vocation ludique et récréative

Effectif maximum : **à définir avec le fabricant / fournisseur**

Conditions particulières d'utilisation : **à définir avec le fabricant / fournisseur**

Clés remises : 2 (petite porte grillage côté parc)

ARTICLE 3 : L'association est autorisée à utiliser l'équipement à sa convenance pendant une durée indéterminée. Toutefois, en cas de conflit d'usage, notamment, la commune pourra mettre fin à la convention.

ARTICLE 4 : Toute aide permettant de réparer, d'améliorer ou d'embellir l'espace est bienvenue. L'association doit cependant solliciter l'autorisation de la commune avant tout travaux ou installation d'équipements supplémentaires.

ARTICLE 5 : La commune s'engage à :

- procéder aux vérifications périodiques réglementaires ;
- et entretenir le terrain multisports afin de maintenir son bon fonctionnement.

ARTICLE 6 : L'association s'engage à :

- favoriser le partage de l'équipement avec les autres utilisateurs, qu'ils soient associatifs ou particuliers ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène et la sécurité ;
- utiliser l'équipement pour son usage exclusif, dans le cadre de ses activités associatives ;
- maintenir les lieux et le matériel en bon état et signaler tout défaut ou toute dégradation à la mairie ;
- et vérifier lors de son départ des lieux le verrouillage de la porte dans le grillage du parc de l'Essor.

ARTICLE 7 : La présente convention est résiliable par chacune des parties, sans que le motif n'ait à être justifié, à l'expiration d'un délai de 7 jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après signature.

Projet d'équipement numérique de l'école

Délibération n°2017-015 approuvant le projet d'équipement numérique pour la classe CM1 – CM2

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire explique que le conseil départemental du Gers a refusé, par courrier du 20 octobre, de financer l'équipement numérique de l'école. Les services de l'État ont demandé, par courrier du 21 février, que le conseil municipal s'engage à financer au moins 30% du montant de l'équipement afin que le projet puisse être examiné au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la délibération n°2016-047 du 31 août 2016 approuvant le projet d'équipement numérique pour la classe CM1 – CM2 ;

approuve le projet d'équipement numérique à 10 506 euros HT ;

dit que la commune supportera au moins 30% du coût de l'investissement ;

et autorise le maire à solliciter des subventions.

Débat sur la cession de droits de pêche du lac de Monferran-Savès

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire rappelle que la commune, propriétaire du fond, détient les droits de pêche. Elle explique que la fédération de pêche du Gers propose d'assurer

l'évaluation des travaux d'aménagement du lac (diagnostic, propositions d'aménagement, budgétisation, contact avec un entrepreneur), du montage du dossier administratif si nécessaire (dossier de déclaration loi sur l'eau), et de la recherche de subventions éventuelles.

En échange, le conseil municipal déciderait de réhabiliter le lac en plan d'eau d'agrément (et non en bassin d'orage) et céderait les droits à la fédération de pêche du Gers et à l'association de Gimont (et non le Gardon Monferrannais). Dans ce cas, la fédération de pêche délivrerait les cartes de pêche, percevrait les redevances et contrôlerait la pêche.

Elle ajoute qu'elle a rencontré ce jour même le président du Gardon Monferrannais afin de lui présenter cette option. Il serait mis en contact avec l'association de pêche agréée de Gimont.

Subvention supplémentaire au vélo club du Savès

Délibération n°2017-016 accordant une subvention exceptionnelle de fonctionnement au vélo club du Savès

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Monsieur Bertrand Besse propose qu'une subvention supplémentaire soit accordée au Vélo club du Savès en raison de la randonnée exceptionnelle du 1^{er} juillet.

Madame le maire ajoute que le président du vélo club a déposé un budget prévisionnel pour cette opération qu'elle présente au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la délibération n°2017-009 du 2 mars 2017 ;

vote une subvention de fonctionnement supplémentaire de fonctionnement général au vélo-club du Savès de 230,00 €.

Participation au fond de solidarité logement du conseil départemental

Délibération n°2017-017 refusant la participation au fond de solidarité logement

Vote : NON à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire explique que le conseil départemental du Gers demande à des communes volontaires de participer financièrement au fond de solidarité logement (FSL) en faveur des personnes défavorisées. Il propose une participation de 0,40 euros par habitant, soit 300 euros pour Monferran-Savès. Elle précise que la commune n'a jamais participé par le passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
considérant que la commune mène une politique volontariste en matière de logement social, puisqu'elle accueille plusieurs appartements HLH gérés par l'Office public de l'habitat du Gers et qu'elle joue elle-même le rôle de bailleur en disposant de plusieurs logements conventionnés Palulos,
refuse de participer au fond de solidarité logement.

INFO : Commission école (fixation des tarifs de la cantine pour les autres communes)

PAS DE DÉLIBÉRATION. POINT NON ABORDÉ

INFO : Compte-rendu de la réunion du 27 mars sur le pôle de services partagé

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique qu'elle a eu l'occasion de présenter, avec le directeur de l'Essor et le directeur des Thuyas, le projet de pôle de services partagé aux services de l'État. Elle explique que le sous-préfet Fitzer avait également convié à cette réunion des agents du conseil départemental du Gers et de l'agence régionale de santé (ARS) pour le projet d'accueil de jour. Elle ajoute que l'accueil par monsieur Fitzer, secrétaire général de la préfecture et sous-préfet d'Auch, a été favorable.

INFO : Compte-rendu de la commission DETR du 28 mars sur le projet de sécurisation et d'aménagement du bourg

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique qu'elle a présenté le matin même le projet d'aménagement des RD 39 et RD 257 à la commission des élus de sélection des projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017. Elle ajoute qu'elle a reçu un accord oral en fin de séance.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 4 avril à 20h30 et sera dédié aux finances .

La séance est levée à 22h05.

Fait et délibéré le 28 mars 2017. Prise de note et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,
Maryelle VIDAL

Le maire,
Josianne DELTEIL